

... obligatoire : la déclaration de capture !

• Avant toute pêche : ► Ma fiche récapitulative individuelle est nominative, j'inscris mon nom dessus !

De la capture à la reprise de la pêche du saumon, 3 étapes à suivre dans l'ordre :

- 1** Quand ? Où ? dès sa capture, si le poisson est conservé sur place et avant tout transport, même à pied
 - Je bague mon saumon
 - n° de bague
 - date de capture
 - Je l'enregistre sur la fiche récapitulative individuelle :
 - rivière
 - département
 - taille
- 2** Quand ? Où ? avant de reprendre la pêche du saumon chez vous ou chez un dépositaire « migrateur »
 - Je déclare ou fait déclarer en ligne sur le site : www.declarationpeche.fr
- 3** Quand ? Où ? juste après la déclaration en ligne chez un dépositaire « migrateur »
 - Je ramène l'enveloppe avec les écailles chez un dépositaire
 - Le dépositaire me remet une enveloppe « renouvellement saumon », pour que je puisse retourner à la pêche
 - J'inscris le nouveau n° de bague sur la fiche récapitulative individuelle avant de retourner à la pêche du saumon



Attention, car toute omission de l'un de ces points constitue une infraction

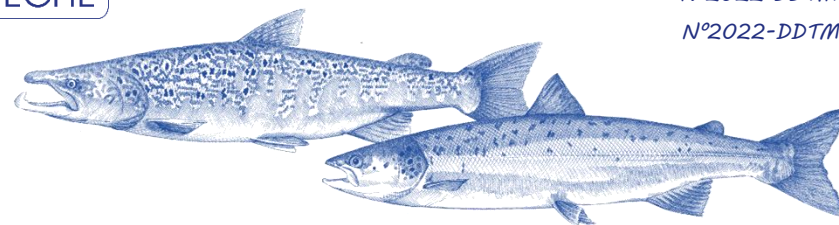


Pêche des salmonidés migrateurs ...

... on vous explique les arrêtés « pêche » :

N°2022-DDTM-5E-0026

N°2022-DDTM-5E-0027



Sélune & Sée 2022



Les Arrêtés préfectoraux sont les SEULS textes de référence, prenez - en connaissance dans le détail.

... alors, les points essentiels



Obligatoire : la Cotisation Pêche Milieu Aquatique « migrateurs »
Ajout possible à toutes les cartes



pêche du saumon : Wading interdit
Art. L 436-4 C.Env.



6 saumons maximum, dont ...

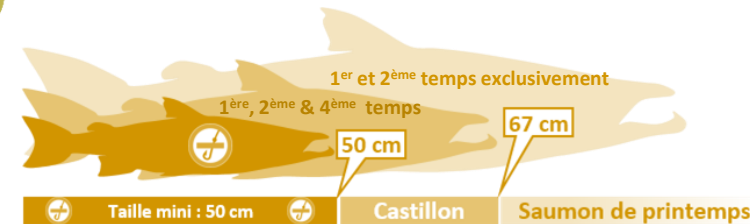


2 saumons de printemps, maximum



pêche du saumon : Déclaration de capture obligatoire. Cf. page 4
Art. R 436-64 & -65 C.Env.

et les tailles de capture ?



Je pêche un saumon "ravalé", je le relâche : c'est obligatoire. Ils sont utiles pour le devenir de la population.
Art. 8 arr. migrateurs



saumon ravalé
taille normale, mais très maigre

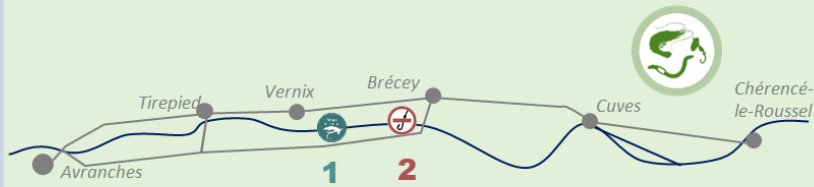
Ne pas jeter sur la voie publique



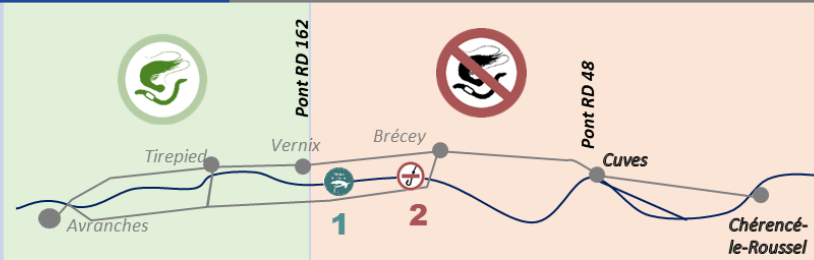
les dépositaires « migrateurs »

		Sam.	Dim. mat.
AAPPMA Avranches			
AVRANCHES	Décathlon	02 33 89 28 50	☺
AAPPMA Brécey			
BRECEY	Le Calvador Bar	02 33 90 69 49	☺
	Système U	02 33 48 73 71	☺
CUVES	Bar-tabac la Cuvée Normande	02 33 91 72 47	☺ ☺
TIREPIED	Jack & Co	02 33 58 95 39	☺ ☺
ST LAURENT-DE-CUVES	Bar-tabac le Papillon	02 33 59 80 60	☺ ☺
AAPPMA Ducey			
DUCEY	Bar des sportifs - PMU	02 33 48 46 73	☺ ☺
	Tabac de la Fontaine	02 33 48 27 43	☺
AAPPMA St Hilaire-du-Harcouët			
ST HILAIRE-DU-HARCOUËT	Chasse-pêche-Univers J. Denys	02 33 49 42 88	☺
AAPPMA Sourdeval			
SOURDEVAL	Bar Le Saint-Lys	09 87 31 96 86	☺

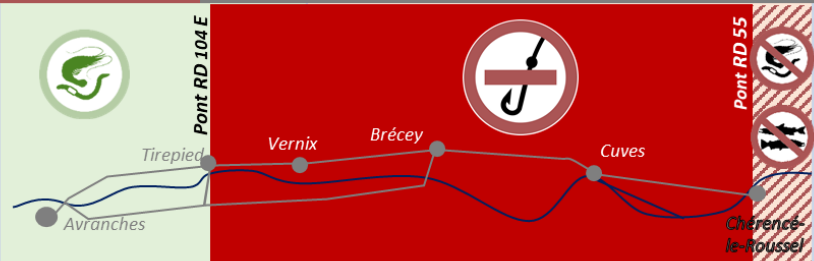
1^{er} temps du samedi 12 mars au vendredi 15 avril*



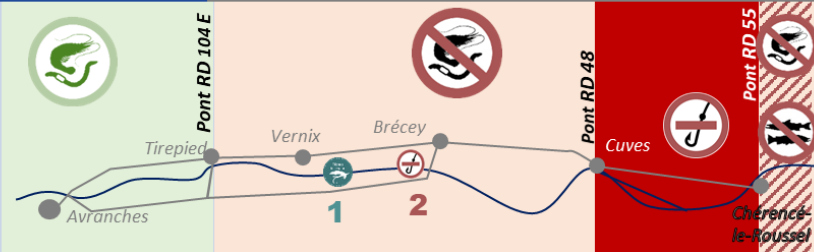
2^{ème} temps du samedi 16 avril au dimanche 12 juin*



3^{ème} temps du lundi 13 juin au vendredi 8 juillet



4^{ème} temps du samedi 9 juillet au dimanche 18 septembre*



- 1** Pont de la RD 162 -> passerelle de Lartour
- 2** Barrage des pêcheries -> passerelle du Tertre Jouault

Le cours principal de la Sée

...et clairement : où,
...quand & comment ?



Pêche à tous leures



Interdiction de TOUTE PÊCHE au ver et la crevette



Pêche du saumon et de la truite de mer interdite



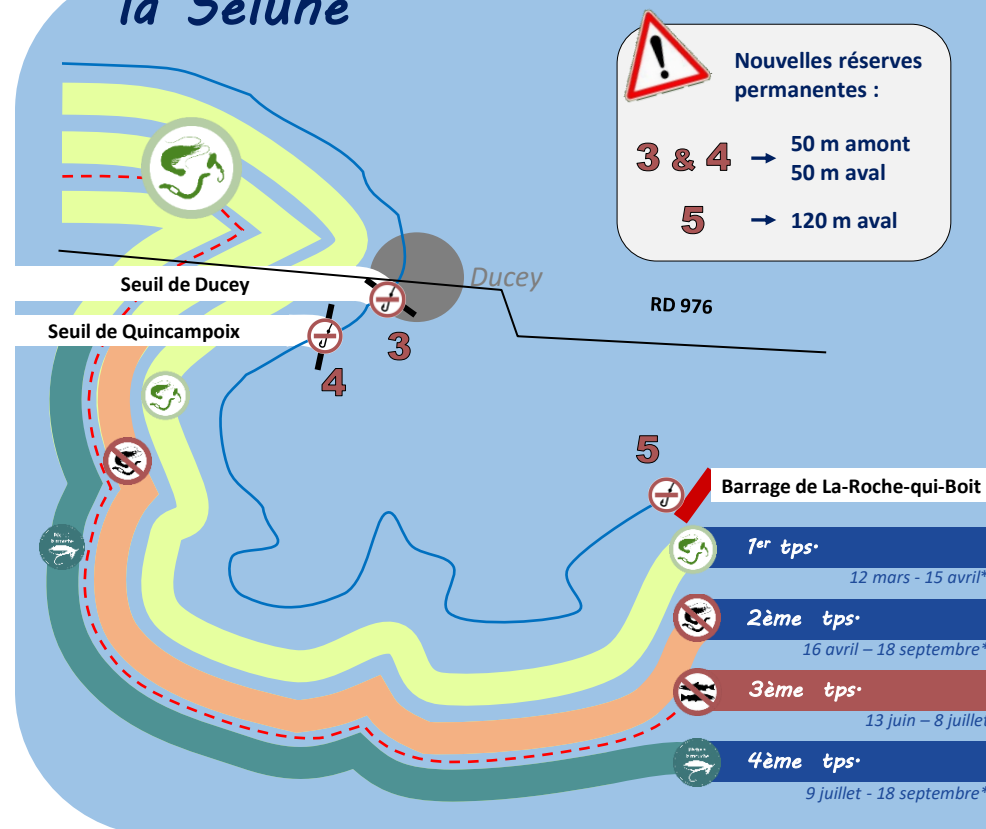
Réserve de pêche temporaire ou permanente Pêche interdite



Parcours à la mouche artificielle fouettée uniquement

*si TAC non atteint

la Sélune



www.peche-manche.com/la-peche-pratique/salmonides-et-migrateurs/

Vos questions a contact@peche-manche.com ou 02 33 46 96 50

- 1^{er} tps**
12 mars - 15 avril*
- 2^{ème} tps**
16 avril - 18 septembre*
- 3^{ème} tps**
13 juin - 8 juillet
- 4^{ème} tps**
9 juillet - 18 septembre*